



**CHARLEMAGNE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC  
AVIS DE PROMULGATION  
Règlement numéro 02-384-23-16 et Règlement numéro 03-423-23**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, les règlements suivants:

- Règlement numéro 02-384-23-16 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8
- Règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles.

Ces règlements ont reçu un avis et un certificat de conformité émis par la M.R.C. de L'Assomption en date du 25 avril 2023.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne ce 2 mai 2023

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

---

**CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 2 mai 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 2 mai 2023.

Donné à Charlemagne ce 2 mai 2023

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière